

**Conseil d'administration n° 15
séance du 22 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-09.14 relative à la modification du Règlement intérieur général de
l'École de l'air et de l'espace**

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R 3411- 131,

Vu la délibération n°2019/09 du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2019 relative à la validation du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2020/05 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020 relative à la modification n° 1 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération du n°2021-06.11 du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 relative à la modification n°2 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Vu la délibération n°2021-11.18 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2021 relative à la modification n°3 du Règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification du Règlement intérieur général (RIG) de l'École de l'air et de l'espace, et en avoir délibéré, adopte la mise à jour concernant les points suivants :

- ajout d'un article 10.7 relatif au référent handicap,
- modification de l'article 38 par ajout d'un article 38 bis où sont spécifiées les dispositions applicables aux stagiaires de la formation professionnelle continue et aux stagiaires inscrits en Mastère, en complément des engagements contractuels fixés dans les conventions respectives correspondant aux formations dispensées.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

